

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°43/2025

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU
TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D'EMPLOIS
PERMANENTS**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	22
Excusés :	5
Pouvoirs :	3
Votants :	25

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi treize octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le sept octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjoints,
Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Jean-Paul THIEULIN, Colette ZALMA, Jean-Marie ROUAN, Patrick LECLERCQ, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Christine VAUTRIN, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Caroline RICORD, Chantal NIOT, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Martine LIPUMA, Joëlle BOUHELIER, Daniel DIB, Eric ROMAN, Emilie GAGLILOLO.

PROCURATIONS : Martine LIPUMA a donné pouvoir à Christine VAUTRIN,
Joëlle BOUHELIER a donné pouvoir Jean-Marie ROUAN
Eric ROMAN a donné pouvoir à Jeannot MANCINI

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadège ISOARDO

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 07/2024 en date du 22 février 2024, le Conseil Municipal l'a autorisé à créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe à temps complet, dans le cadre de l'ouverture de la nouvelle Médiathèque. Toutefois, afin d'adapter les effectifs aux besoins identifiés en termes de volume horaire, il apparaît nécessaire de supprimer ce poste pour en créer deux nouveaux relevant de la catégorie hiérarchique C : un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe à temps non complet, à raison de 23 heures par semaine, ainsi qu'un second poste d'adjoint du patrimoine territorial, également à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires, afin de remplir les emplois d'agent d'accueil et d'animation de la bibliothèque destinés à renforcer les effectifs de la Médiathèque à compter du 1^{er} novembre 2025.

Monsieur le Maire précise également qu'il convient de créer un poste de rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les fonctions de responsable Financier à compter du 1^{er} novembre 2025.

Actuellement, ces fonctions sont occupées par un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe qui a demandé sa mutation vers une autre commune et dont le départ est prévu au 15 décembre 2025. Un tuilage sera nécessaire avec le nouvel agent recruté.

Une fois le poste de rédacteur pourvu et l'agent parti dans sa nouvelle collectivité, il conviendra de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe actuellement occupé.

Conformément à l'article L.2 du Code Général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Enfin, Monsieur le Maire rajoute que, dans le cadre de l'évolution de carrière des agents communaux et conformément aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un agent a été reconnu promouvable au grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie hiérarchique A par la voie de la promotion interne.

Afin de permettre sa nomination dans ce nouveau grade, il est nécessaire de créer l'emploi permanent correspondant, à temps complet, et de supprimer l'emploi de technicien principal de 1^{ère} classe actuellement occupé.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que les conditions sont remplies pour que ces postes puissent être pourvus,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la création, à compter du 1^{er} novembre 2025 :

- D'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires,
- D'un poste d'adjoint du patrimoine territorial à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires,
- D'un poste de rédacteur à temps complet,
- D'un poste d'ingénieur territorial à temps complet,

DE SUPPRIMER :

- Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au 16 décembre 2025,
- un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,

DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois,

DE PRECISER que les crédits pour pourvoir ces postes sont prévus au budget de l'exercice.

AR Prefecture

006-210600383-20251013-D_43_10_2025-DE
Reçu le 16/10/2025

Le Conseil Municipal, l'expose du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

APPROUVE la création, à compter du 1^{er} novembre 2025 :

- D'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires,
- D'un poste d'adjoint du patrimoine territorial à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires,
- D'un poste de rédacteur à temps complet,
- D'un poste d'ingénieur territorial à temps complet,

SUPPRIME :

- Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au 16 décembre 2025,
- un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,

MODIFIE ainsi le tableau des emplois,

PRECISE que les crédits pour pourvoir ces postes sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 16 OCT. 2025
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 16 OCT. 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.